



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 9024

### Texte de la question

M Louis Pierna appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les difficultés de plus en plus importantes rencontrées par les propriétaires d'un logement en immeuble ou pavillon du fait des « bombages » et graffiti de plus en plus nombreux effectués sur leurs murs. Ces faits entraînent pour les propriétaires soit de vivre dans un environnement qu'ils estiment dégradé soit, s'ils veulent conserver un cadre de vie agréable, de procéder à des travaux de remise en état beaucoup plus souvent que ne le voudrait l'entretien régulier de leur propriété. Cet entretien leur impose une charge financière de plus en plus lourde. Aussi, ils souhaiteraient obtenir pour ces travaux des dégrèvements spécifiques. Il lui demande donc les mesures qu'il entend pour accéder à la demande des propriétaires de logement ou de pavillon dont les murs auraient subi des « bombages » ou graffiti.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire. Toutefois, il n'est pas possible d'autoriser les propriétaires occupants à déduire de leur revenu imposable les dépenses évoquées dans la question. En effet, seules sont déductibles les dépenses de grosses réparations, c'est-à-dire notamment celles qui sont engagées pour des travaux d'une importance excédant celle des opérations courantes d'entretien et qui consistent en la remise en état, la refecton ou le remplacement d'équipements essentiels pour maintenir l'immeuble en l'état d'être utilisé conformément à sa destination. Au demeurant, la fiscalité ne constituerait pas un moyen approprié pour régler le problème évoqué par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierna Louis](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9024

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 567